

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T330

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **PARTELIOS HABITAT** reçue le 14 Juin 2024 pour des travaux de réparation sur balcons par l'entreprise **CP MACONNERIE**, avec un camion nacelle sur les immeubles des **47 et 49 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **CP MACONNERIE** est autorisée à installer un camion nacelle pour des travaux d'entretien de réparation sur balcons **47 et 49 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit $10 \text{ m}^2 \times 4 = 40 \text{ m}^2$ d'emprise) **au droit du 47 et 49 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise **CP MACONNERIE**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Jeudi 27 Juin 2024 au Vendredi 28 Juin 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : La facturation de **quatre panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **4 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL CP MACONNERIE - 7 route de la Vallaiserie - 27230 SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE (SIRET 842 827 966 00016)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 14 Juin 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.